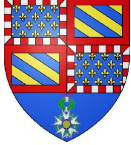


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017
<p data-bbox="153 277 376 344">ARRONDISSEMENT DE BEAUNE</p> <p data-bbox="129 394 400 461">VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE</p>  <p data-bbox="129 651 400 792">Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 15/11/2017</p> <p data-bbox="145 842 384 909">Nombre de présents 13</p>	<p data-bbox="424 277 1482 421">L'An deux mille dix-sept, le 22 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire.</p> <p data-bbox="424 472 1482 616">Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice.</p> <p data-bbox="424 663 791 689">Absent : POUSSOT Jean-Pierre.</p> <p data-bbox="424 736 1023 763">Procuration : ELIBOL Sabine à DUPARC Marie-Line.</p> <p data-bbox="424 810 983 837">Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p data-bbox="424 884 959 911">Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine</p>

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Avant d'examiner les points mis à l'ordre du jour du conseil, Madame Le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour et qui concerne la demande d'une subvention exceptionnelle par l'école primaire.

L'ensemble des conseillers municipaux donnent un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Le PV de la séance du 19/10/2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

N°2017 – 071 TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente louée avec bar et cuisine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2018, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

HABITANTS, SOCIETES ET ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A SAINT-JEAN-DE-LOSNE

DEMANDEURS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE (Avec petite salle)
<u>Particuliers</u>		
Fêtes familiales, mariages, banques	190.00 €	380.00 €
<u>Association Loi 1901</u>		
Réunions	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	Gratuit
Manifestations (1)	80.00€	180.00 €
<u>Sociétés commerciales</u>		
Réunions	105.00 €	270.00 €
Arbre de Noël	105.00 €	270.00 €
Expositions-ventes (par jour)	85.00 €	220.00 €
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	220.00 €	530.00 €

HABITANTS, SOCIETES ET ASSOCIATIONS N'AYANT PAS LEUR SIEGE A SAINT-JEAN-DE-LOSNE

DEMANDEURS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE (Avec petite salle)
<u>Particuliers</u>		
Fêtes familiales, mariages, banques	230.00 €	480.00 €
<u>Association Loi 1901</u>		
Réunions	120.00 €	330.00 €
Arbre de Noël	120.00 €	330.00 €
Manifestations	155.00 €	415.00 €
<u>Sociétés commerciales</u>		
Réunions	130.00 €	350.00 €
Arbre de Noël	130.00€	350.00 €
Expositions-ventes (par jour)	250.00 €	540.00 €
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	280.00 €	650.00 €

(1) Gratuit une fois par an

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

N°2017 – 072 TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle à usages multiples.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de l'ensemble de la salle à usage multiple à compter du **1^{er} janvier 2018**, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

DEMANDEURS	SAINT-JEAN-DE- LOSNAIS	NON SAINT-JEAN-DE- LOSNAIS
Particuliers		
Fêtes familiales à titre exceptionnel	160.00 €	250.00 €
Associations Loi 1901		
Réunions	Gratuit	120.00 €
Sociétés commerciales		
Réunions	105.00 €	130.00 €
Expositions-ventes, par jour	85.00 €	245.00 €
Activités libérales	15.00 € de l'heure	20.00 € de l'heure

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

N°2017 – 073 LOYERS 2018 DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des logements communaux non soumis à l'indice de révision des loyers.

Monsieur PARANT Maurice ayant un intérêt sur ce dossier, est sorti de la salle du Conseil Municipal, lors du vote des loyers des logements communaux.

Monsieur Hervé GAILLARD demande où se trouve le montant du loyer de la pâtisserie Le Poupon dans ce tableau. Madame le Maire lui répond que sur ce tableau seulement les loyers des loyers sont répertoriés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du **1^{er} janvier 2018**, les loyers suivants :

Logements du groupe scolaire :

N° Appartement	Adresse	Type logement	Loyer mensuel
11	5 Place des Halles	IIbis	IRL
12	5 Place des Halles	IIbis	IRL
22	5 Place des Halles	III	IRL
31	5 Rue du Château	IV	IRL
32	5 Rue du Château	II	224.00 €
41	5 Rue du Château	IV	IRL
51	1 Rue P. Lâpre	II	245.00 €
52	1 Rue P. Lâpre	II	226.00 €
53	1 Rue P. Lâpre	IV	IRL

Autres logements :

Adresse	Type logement	Loyer mensuel
6 Rue de la Liberté	III	IRL
4 Rue Fénelon	V	IRL

Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

N°2017 – 074 FIXATION DU TARIF DE NETTOYAGE 2018 DES SALLES MUNICIPALES

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le tarif de nettoyage des salles municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer à **50 €** le forfait de nettoyage des salles municipales, à partir du **1^{er} janvier 2018**.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 – 075 TARIF 2018 DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES

Les services municipaux sont régulièrement sollicités pour le prêt de matériel notamment à l'occasion des déménagements : cônes, barrières, panneaux d'interdiction de stationner.

Il arrive que ce matériel ne soit pas restitué pour des raisons diverses. Madame le Maire propose au conseil Municipal de fixer les tarifs afin de pouvoir solliciter le remboursement auprès des usagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de remplacement pour l'année 2018 à :

- Panneau de stationnement interdit type B classe 2 sur pied : 195 € HT
- Cônes K5 : 10 € HT
- Barrières de police : 75 € HT.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

2017-076 TARIF 2018 DE LOCATION DES PLACES DE PARKING

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le tarif de location des places parking, de l'espace NOURRISSAT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant mensuel de la redevance due à partir du **1^{er} janvier 2018** au titre de l'occupation des places de parking appartenant à la Ville, soit :

- **21 €** pour une place de parking.

La recette sera inscrite au compte 70328 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 – 077 TARIFS 2018 DES DROITS DE PLACE

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner les tarifs des droits de place pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du **1^{er} janvier 2018**, les tarifs des droits de place comme suit :

- **Salon Fluvial** : ces droits de place seront perçus directement par la Communauté de Communes « Rives de Saône »

- 150.00 € par emplacement (10 ml) pour les professionnels du fluvial pour la durée du salon
- 100.00 € par emplacement (10 ml), pour les autres professionnels pour la durée du salon.

Diverses questions sur le fonctionnement du Salon Fluvial sont posées et notamment celle du coût pour la Ville. Madame le Maire précise que les dépenses sont couvertes par les subventions obtenues et le montant des droits de place perçu. Elle en profite également pour solliciter toutes les bonnes volontés qui pourront se joindre à l'organisation du prochain salon, qui se fait connaître davantage chaque année.

- **Marché hebdomadaire du mercredi** :

- Forfait mensuel de **11 €**
- Forfait unitaire de **6 €**

- **Marché nocturne de la fête patronale** : **10 €** (forfait pour 5 ml)

- **Braderie, foire du 15 août** : **2,50 €** : le mètre linéaire par jour

- **Vente au déballage, à l'aide de véhicule poids-lourd** : **40 €** par jour par véhicule

- **Véhicule aménagé pour la vente de produits alimentaires à emporter** : redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à **170 €** par an à raison d'un jour par semaine

- **Manèges forains** : **20 €** par forain et par emplacement

- **Cirques** : Forfait de **40 €** pour 3 jours + 5 € par jour et par caravane au-delà.

Le Conseil Municipal maintient qu'il ne sera perçu aucun droit à l'encontre des étalages permanents des commerçants sédentaires.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 – 078 FIXATION DU TARIF 2018 DU FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le tarif du forfait de nettoyage du domaine public pour l'année 2018.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2018, le forfait de nettoyage du domaine public à hauteur de 180 € à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le forfait de nettoyage du domaine public à **180 €** à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017-079 FIXATION DU TARIF 2018 POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2018, le tarif horaire pour détérioration du mobilier urbain à hauteur de 45 €, auxquels s'ajouteront éventuellement les frais d'achats de matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant horaire de l'indemnité pour détérioration de mobilier urbain à **45 €** en **2018**.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017-080 REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier le tarif 2017 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les débits de boissons, pour l'année 2018.

Monsieur Hervé GAILLARD souhaite que les délimitations déterminées pour les terrasses soient respectées par les commerçants afin que les piétons puissent cheminer sans gêne sur les trottoirs.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la redevance semestrielle due au titre des permis de stationnement des débits de boissons à **4 € le m² pour l'année 2018.**

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017-081 TRAVAUX DE SECURISATION PERIMETRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les membres de la commission « Travaux », réunie le 9 novembre dernier, ont validé divers devis proposés pour la réalisation des travaux de sécurité périmétrique du groupe scolaire.

Le devis de la Société VDS Paysage (pose de la clôture barreaudée, des portails et du visiophone de l'école maternelle) s'élevait à 16 630.25 € HT. Ce devis a été réactualisé afin de tenir compte de la démolition du mur d'enceinte de la maison Escale qui s'affaisse dangereusement et il conviendra donc de prolonger la grille barreaudée à poser après démolition. Le montant de ce nouveau devis est de 17 818.25 € HT.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres présents de confirmer le choix fait par la Commission « Travaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de 17 818.25 € HT de la société VDS Paysage,
 - VALIDE le devis de 4 061.00 € HT pour la motorisation du portail (côté rue du Château),
 - VALIDE le devis de 7 068.00 € HT Pour la motorisation du portail (côte Place des Halles)
- Soit un total de 28 947.25 € HT pour l'opération.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

2017-082 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner le devis transmis par le SICECO pour la rénovation des ballons fluo et des points vétustes du réseau d'éclairage public de la Ville.

Le devis présenté par le SICECO s'élève à 29 681.60 € dont 13 347.20 € à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que ces travaux doivent être engagés par le SICECO sur l'exercice 2017 mais que la réhabilitation et la facturation se feraient dans le cadre du budget 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le devis présenté par le SICECO,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

Suffrages exprimés	14
Pour	12
Contre	0
Abstention	2

N°2017-083 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération		Article (Chap.) – Opération	
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 7 197.73
		1381 (13) Etats et établissements nationaux	27 877.40
		1641 (16) Emprunts en euros	- 27 877.40
		28041582 (041)	7 197.73
TOTAL		TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération		Article (Chap.) – Opération	
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 7 197.73		
651 (65) Redevance pour concessions, brevets...	300.00		
65548 (65) Autres contributions	1 300.00		
6574 (654) Subventions de fonctionnement aux asso.	300.00		
6714 (67) Bourses et prix	300.00		
6811 (043) Dot. aux amorti.	7 197.73		
TOTAL	2 200.00		

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

N°2017-084 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune détient une ligne de trésorerie d'un montant de 90.000 € auprès du Crédit Agricole. Cette ligne arrive à échéance le 2 décembre 2017 et une consultation a été lancée afin d'obtenir de nouvelles offres d'ouverture de ligne de trésorerie.

3 établissements bancaires sur les 4 consultés ont fait une proposition :

Organisme Bancaire	Durée	Index	Paiement Des intérêts	Marge	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
CAISSE d'EPARGNE	1 an	T4M (-0,357 % au 31/10/17)	Annuel 225 € par trimestre si utilisation en totalité	1.00 %	0.20 % du montant de la ligne = 180 €	Néant	Néant
CREDIT MUTUEL	1 an	Euribor 3 mois (-0.32951 % au 31/10/17)	Trimestriel 180 € si utilisation en totalité	0.80 %	Néant	150 €	Néant
CREDIT AGRICOLE	1 an	Euribor 3 mois moyenné (-0.3290 % au 31/10/17)	Trimestriel 137,25 € si utilisation en totalité	0.61 %	150 €	Néant	Néant

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **CHOISIT ET APPROUVE** la proposition de ligne de trésorerie faite par le Crédit Agricole,
- **SOUHAITE** que les frais de dossier soit négocié (supprimé ou minoré)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec l'organisme bancaire retenu par le Conseil Municipal

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 085 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2016-2017, 11 élèves de la commune de Losne ont fréquenté l'école primaire mixte de Saint-Jean-de-Losne, et 10 l'école maternelle mixte de Saint-Jean-de-Losne,

CONSIDERANT que la participation de la commune de Losne au titre de l'année 2015-2016 avait été fixée à 324.16 € par élève de l'école primaire, et à 151.69 € par élève de l'école maternelle,

VU la délibération n° 03/56 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2003 décidant le principe d'augmentation annuelle de 2% des frais de fonctionnement des écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à **330.64 €** la participation par élève d'école primaire de la commune de Losne pour l'année 2016-2017,
- **DECIDE** de fixer à **154.72 €** la participation par élève d'école maternelle de la commune de Losne pour l'année 2016-2017,
- **FIXE** la somme totale due par la commune de Losne à **5 184.24 €**,
- **DECIDE** de mettre cette somme en recouvrement auprès de la Trésorière Municipale de Saint-Jean-de-Losne au compte 74748 du budget 2017.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 086 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SIAEPA DU PAYS LOSNAIS ET VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Madame le Maire rappelle la délibération N°2017-014 du 7 février 2017 relative à la vente du terrain de camping à Madame BILLARD Pascale, après cession et acquisition de certaines parcelles afin de constituer un ensemble cohérent de parcelles pour l'exploitation du camping.

Sur la parcelle AD 67 d'une contenance de 16 490 m², se trouve des puits de captage d'eau du SIAEPA et il convient de céder une partie de cette parcelle, au syndicat afin qu'il soit propriétaire de la parcelle et qu'il puisse exploiter ces puits de captage.

La parcelle AD 67 a fait l'objet d'un plan de division avec bornage, établi par l'Atelier d'Aménagement et de Géomètres-Experts (LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN) de Lux en date du 30/08/2017.

Madame le Maire propose de valider la modification parcellaire cadastral et de vendre la parcelle d'une contenance de 5 630 m² (délimitée entre les points 503, 501, 502, 600, 20, 21 et 503) au SIAEPA du Pays Losnais pour la somme 8 445.00 € soit à 1.50 € le M².

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- VALIDE la modification du parcellaire cadastral réalisé par 2AGE Conseils,
- DECIDE de vendre la parcelle ci-dessus précisée au Syndicat des Eaux du Pays Losnais pour la somme 8 445.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 087 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (communauté de Communes « Rives de Saône » et communes) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : achat de papier/enveloppes et fournitures administratives

La communauté de communes et les communes membres de son territoire, utilisent régulièrement du papier, des enveloppes et des fournitures administratives, dont il est judicieux de regrouper l'achat pour obtenir de meilleurs prix.

La Communauté de communes a donc proposé aux communes de constituer un groupement de commandes dont elle sera le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public : achat de papier/enveloppes et fournitures administratives,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes « Rives de Saône » et tous documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 088 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (communauté de Communes « Rives de Saône » et communes) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : VERIFICATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

L'article L.221-8 du code de l'environnement instaure la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public lorsque la nature du public le justifie.

Les propriétaires ou si une convention le prévoit, les exploitants de ces établissements, sont tenus de faire procéder à leur frais, à cette surveillance, qui devra être renouvelée tous les 7 ans.

Cette surveillance comporte :

- Une évaluation des moyens des moyens d'aération des bâtiments,
- Et au choix,
 - Soit une campagne de mesure de polluants par un organisme accrédité Cofrac,
 - Soit un plan d'action s'appuyant sur des grilles d'autodiagnostic figurant dans un guide publié par le ministère.

L'entrée en vigueur de cette obligation devra être achevée :

- Avant le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et élémentaires,
- Avant le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire,
- Avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements (structures rattachées aux établissements de santé, établissements pénitentiaires pour mineurs, piscines)

Compte-tenu de la technicité de cette mission, il est proposé de faire appel à un organisme accrédité Cofrac pour réaliser cette prestation et de constituer un groupement de commandes, dont la communauté de Communes sera le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public : vérification de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes « Rives de Saône » et tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes est à la recherche de personnes afin de constituer une commission spéciale « Vérification qualité de l'air dans les ERP ».

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 089 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS

Depuis 2013, le policier municipal intercommunal dispose d'un appareil de procès-verbal électronique dont le contrat de maintenance arrive à échéance le 22 décembre prochain.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler ce contrat de maintenance avec la Société LOGITUD afin de continuer à bénéficier du service de maintenance, de l'assistance et des mises à jour du système.

Le coût annuel de ce contrat est de 198.00 € HT qui sera répercuté aux trois communes où exerce le policier municipal intercommunal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de renouveler le contrat de maintenance LOGITUD Solutions à compter du 22 décembre 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance proposé par la Société LOGITUD Solutions.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 2017-090 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU Budget annexe « Local CANOE-KAYAK»

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du budget général 2015, statuent sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	11 700.00 €
- un déficit d'investissement de	12 071.21 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>Résultat de l'exercice :</u>	11 700.00 €
<u>Solde d'exécution d'investissement :</u>	- 12 071.21 €

Affectation

<u>1) Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent</u>	11 700.00 €
<u>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement :</u>	11 700.00 €
<u>3) Report en fonctionnement R 002 :</u>	0 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	12 071.21 €

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 091 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu hier de la part de l'école primaire, une demande de subvention exceptionnelle, pour une sortie scolaire à Dijon, le 21 décembre prochain.

Le coût de cette sortie, qui comprend l'aller et le retour en train, la projection d'un film au cinéma Darcy, une balade au parc Darcy, un pique-nique dans une salle et la visite du muséum et du planétarium, est de 678.20 €.

Madame le Maire propose une participation de 300.00 € afin de financer cette sortie scolaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

➤ ACCORDE une subvention de 300.00 € à la coopérative de l'école primaire pour la sortie scolaire du 21/12/2017.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Madame le Maire profite de cette délibération pour indiquer que récemment ont eu lieu les deux conseils d'école (maternelle et primaire) et qu'ils se sont très bien passés et que l'ambiance à l'école primaire est plus sereine. Les parents d'élèves sont motivés et très actifs afin de faire rentrer de l'argent à la coopérative scolaire.

Madame le Maire informe également que l'école maternelle a participé à un concours de décoration de nichoirs à oiseaux et que les réalisations des enfants sont magnifiques.

N°2017 - 092 PASSAGE EN LABELLISATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » ET PARTICIPATION FORFAITAIRE FINANCIERE POUR CHAQUE AGENT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents municipaux bénéficient d'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » et que dans le cadre d'un passage en labellisation, ce contrat a été résilié afin que chaque agent puisse de façon individuelle choisir les garanties dont il souhaite bénéficier.

Depuis 2013, la Mairie de Saint-Jean-de-Losne participe forfaitairement au financement de ce contrat à hauteur de 6 € par mois et par agent et Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette participation forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le passage en labellisation du contrat de prévoyance « Garantie maintien de salaire »,
- DECIDE de maintenir le forfait de 6 € par mois et par agent qui souscrira à ce contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Commissions municipales :

Madame DEPREY répond à la question d'Hervé GAILLARD lors du dernier conseil municipal et l'informe qu'elle a appelé Mr PALLOT qui va nous transmettre le DCE avant l'été 2018 afin de nous permettre de déposer nos demandes d'autorisations de travaux et aussi présenter nos demandes de subventions courant 2018. Mr JACQUET de la DRAC a précisé que les subventions seront prévues pour 2019.

Communications du Maire :

La vente de l'appartement situé au 2 Rue Monge a été signée le 16 novembre dernier.

L'appartement loué depuis de nombreuses années, au Trésorier Municipal, Rue Martène va être libéré à fin du mois de décembre et il va falloir réfléchir sur ce que la Ville va en faire. Nous allons demander au service des domaines, une estimation de ce bien.

La maison (ex Cure) de la Rue Fénelon est vacant depuis fin septembre et des travaux d'assainissement sont à prévoir avant toute autre location ou vente. Des devis vont être demandés afin de les prévoir en début d'année prochaine. Une estimation des domaines sera également sollicitée pour ce bien.

Un premier PACS a été signé à la Mairie, le 9 novembre dernier. En effet, c'est aux mairies, que depuis le 1^{er} novembre, il revient de faire signer les conventions de PACS.

Une réunion a été organisée en mairie, avec des représentants de la Communauté de Communes, des restaurateurs et des élus de la Ville, au sujet des poubelles et du stockage de celles-ci sur les quais. Il y a un problème de ramassage des poubelles pendant les week-ends et notamment pendant la période d'été. Il faut réfléchir à l'organisation d'un ramassage pendant l'été. Les poubelles sur les quais seront remplacées par la Communauté de Communes afin d'y installer des poubelles plus adaptées afin que les dépôts de sacs poubelles ne soient plus possibles.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la motion prise par la Commune de Saint-Usage au sujet du projet communautaire du site de la Gare d'eau à Saint-Usage et en donne lecture.

Madame le Maire fait le point sur l'agenda municipal pour les prochaines semaines.

Les vœux du Conseil Municipal sont prévus pour le 11 janvier 2018 à 19 h.

Le dernier conseil municipal de l'année 2017 est fixé au 12/12/2017.

La séance est levée à 20 h 35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

N°2017 – 071 TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

N°2017 – 072 TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE

N°2017 – 073 LOYERS 2018 DES LOGEMENTS COMMUNAUX

N°2017 – 074 FIXATION DU TARIF DE NETTOYAGE 2018 DES SALLES MUNICIPALES

N°2017 – 075 TARIF 2018 DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES

2017-076 TARIF 2018 DE LOCATION DES PLACES DE PARKING

N°2017 – 077 TARIFS 2018 DES DROITS DE PLACE

N°2017 – 078 FIXATION DU TARIF 2018 DU FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC

N°2017-079 FIXATION DU TARIF 2018 POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN

N°2017-080 REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS

N°2017-081 TRAVAUX DE SECURISATION PERIMETRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

2017-082 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

N°2017-083 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

N°2017-084 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

N°2017 - 085 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES

N°2017 - 086 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SIAEPA DU PAYS LOSNAIS ET VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

N°2017 - 087 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (communauté de Communes « Rives de Saône » et communes) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : achat de papier/enveloppes et fournitures administratives

N°2017 - 088 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (communauté de Communes « Rives de Saône » et communes) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : VERIFICATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

N°2017 - 089 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS

N° 2017-090 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU Budget annexe « Local CANOE-KAYAK»

N°2017 - 091 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE

N°2017 - 092 PASSAGE EN LABELLISATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » ET PARTICIPATION FORFAITAIRE FINANCIERE POUR CHAQUE AGENT